



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 SEPTEMBRE 2025

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/09/2025
Publication : 30/09/2025

Délibération n° 86-2025
Rapporteur : Marie-Lyne VAGNER

Votants pour : 26
Votants contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-quatre septembre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD, Mickael PEREIRA, Camille DAEL, Sabrina BECHET, Pascal SEJOURNE, Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASON, Thierry JOSSE, Laurence BEATRIX, Regis ROUSSEL, Colette GENET, Pascal GRIHAULT, François VANFLETEREN, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE

Pouvoirs : Louis CHOAIN à Marie-Lyne VAGNER, Guillaume WIENER à Thierry JOSSE, Pierre BIBET à Sara FERAUD, Julien LEFEVRE à Camille DAEL, Ulrich SCHLUMBERGER à François VANFLETEREN, Pascal DIDTSCH à Laurence CAUSIER-LEMIRE

Absents : Hugues CANTEL, Valérie DIOT, Chantal HERVIEU, Justine PIQUOT, Gérard DUBUCHE, Sébastien LERAT, Sandrine BOZEC,

Date de la convocation : jeudi 18 septembre 2025

Secrétaire de séance : Mickael PEREIRA

Objet :

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DE LA PARCELLE AH 111 AVEC SNCF RESEAU

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la requalification du quartier de la gare, la Ville de Bernay a sollicité de la SNCF la mise à disposition d'une partie de la parcelle AO 310, d'une surface estimative de 740 m² afin d'aménager un parking gratuit d'une quinzaine de place proche de la gare.

La convention ci-annexée expose les conditions de mise à disposition qui doivent obligatoirement être à titre onéreuses. A ce titre, la Ville a négocié un montant annuel de 180 € HT / an, sans reversement de charges, pour une durée de 10 ans.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de valider le renouvellement de la convention avec la société ESSET, gestionnaire du patrimoine foncier et immobilier de la SNCF.

Délibération :

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques
Vu le Code général des collectivités territoriales
Vu le projet de convention ci-annexé

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec la société ESSET, gestionnaire du patrimoine foncier et immobilier de la SNCF pour l'occupation d'une emprise de la parcelle AO 310 d'une surface estimative de 740 m² figurant en annexe ;

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 29/09/2025,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

